
Mariage

Retirer le dossier en vous rendant en mairie puis téléphoner pour prendre un rendez-vous physique, un mois minimum avant la date du mariage et au maximum trois mois avant. La présence des deux futurs époux est obligatoire au dépôt du dossier.

Diagnostic technique global (DTG) de la copropriété

Vous souhaitez avoir des informations sur la situation technique générale de votre immeuble ? Le diagnostic technique global (DTG) informe les copropriétaires de l'état technique de l'immeuble et de ses équipements communs. Il comporte un diagnostic de performance énergétique de l'immeuble et recense les travaux à effectuer. Nous faisons le point sur la réglementation.

Qu'est-ce que le DTG ?

Le diagnostic technique global (DTG) informe les copropriétaires sur l'état technique global de l'immeuble de l'état technique de l'immeuble et de ses équipements communs. Il recense les travaux à effectuer.

Le contenu du DTG doit être présenté à la 1^{re} assemblée générale des copropriétaires qui suit la réalisation de ce document ou sa révision.

Les conclusions du DTG doivent être transmises au [futur acquéreur d'un lot de copropriété](#) (particuliers).

Quels sont les immeubles concernés par le DTG ?

Le DTG est obligatoire dans certains cas.

Cas général

L'assemblée générale des copropriétaires peut décider à la [majorité simple](#) (particuliers) de faire réaliser un DTG, mais elle n'y est pas obligée.

À noter

si un DTG a été réalisé, le [syndicat de copropriétaires](#) (particuliers) est dispensé de mettre en place un [plan pluriannuel de travaux \(PPT\)](#) (particuliers) à la condition que ce DTG fait apparaître qu'il n'y a aucun besoin de travaux au cours des 10 années qui suivent son élaboration.

Mise en copropriété d'un immeuble

Le DTG **est obligatoire** pour un immeuble de plus de 10 ans **et** qui fait l'objet d'une mise en copropriété. C'est

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/mariage?xml=F32059&cHash=0a64ccea7ca3030cad219b03a458a334?>

le cas lorsqu'un immeuble est nouvellement divisé en plusieurs lots privés et communs.

Copropriété présentant des désordres (insalubre, en péril...)

L'administration peut demander au [syndic](#) (particuliers) de présenter le DTG lorsque l'immeuble présente des désordres (par exemple, l'immeuble est [insalubre](#) (particuliers) ou en [péril](#) (particuliers)) pour vérifier l'état de bon usage et de sécurité des parties communes.

Qui doit réaliser le DTG ?

La réalisation du DTG doit être confiée à un professionnel.

Il peut s'agir d'un architecte, bureau d'études, thermicien justifiant de [certaines compétences](#).

Vous pouvez trouver un professionnel depuis cet annuaire :

- [Trouver un diagnostiqueur immobilier certifié](#) - Outil de recherche

Ce professionnel doit attester sur l'honneur de son impartialité et de son indépendance à l'égard du syndic, des fournisseurs d'énergies et des entreprises intervenant sur l'immeuble.

Il doit également justifier avoir souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Que doit mentionner le DTG ?

Le DTG doit comporter les informations suivantes :

- > Analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble
- > État technique de l'immeuble et des équipements communs au regard des obligations légales et réglementaires au titre de la construction
- > Analyse des améliorations possibles de la gestion technique et patrimoniale de l'immeuble
- > Diagnostic de performance énergétique de l'immeuble
- > Évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants et à la réalisation d'économies d'énergie. Cette évaluation doit notamment préciser les travaux qui doivent être menés dans les 10 prochaines années.

Comment est contrôlé le DTG ?

Le maire ou le préfet ou le président d'établissement public de coopération intercommunale peut à tout moment demander au syndic de lui produire le DTG pour vérifier l'état de bon usage et de sécurité des parties communes présentant des désordres potentiels.

À défaut de production du DTG dans un délai d'un mois après notification de la demande, le maire ou le préfet ou le président d'établissement public de coopération intercommunale **peut faire réaliser d'office le DTG à la place et aux frais du syndicat des copropriétaires.**

Pour en savoir plus

> [Compétences et diplômes du diagnostiqueur pour réaliser le DTG](#)
<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/pacs-mariage/mariage?xml=F32059&cHash=0a64ccae7ca3030cad219b03a458a334?>

- › [Rénovation énergétique des copropriété](#)
Institut national de la consommation (INC)

Voir aussi...

- › [Documents de copropriété](#) (particuliers)
- › [Plan pluriannuel de travaux \(PPT\) mis en place dans les copropriétés](#) (particuliers)
- › [Fonds de travaux mis en place dans les copropriétés](#) (particuliers)

Références

- › [Code de la construction et de l'habitation : articles L731-1 à L731-5](#)

Questions - Réponses

- › [Changement de syndic : que deviennent les documents de la copropriété ?](#) (particuliers)

CONTACT



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex
Deux entrées possibles :
1, place du Duché
1, place Albert 1er
30700 Uzès
Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45
Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)